



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2019-031

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2019

# Sommaire

## Préfecture

64-2019-04-08-001 - Arrêté donnant délégation de signature à la directrice des ressources humaines, des moyens et de la performance et aux chefs de bureau de la direction, en matières administrative et budgétaire (2 pages)

Page 3

Préfecture

64-2019-04-08-001

Arrêté donnant délégation de signature à la directrice des ressources humaines, des moyens et de la performance et aux chefs de bureau de la direction, en matières administrative et budgétaire



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté donnant délégation de signature à la directrice des ressources humaines, des moyens et de la performance et aux chefs de bureau de la direction, en matières administrative et budgétaire**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 nommant Mme Valérie STOLL conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines, des moyens à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2017-09-28-008 du 28 septembre 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie STOLL, directrice des ressources humaines, des moyens et de la performance, pour signer :

- a)** Toutes correspondances relatives aux attributions de la direction à l'exception des exclusions prévues à l'article 4 du présent arrêté.
- b)** La validation des expressions de besoins des centres de responsabilité de sa direction (bureau des ressources humaines et bureau des moyens financiers et généraux) dans la limite de 5 000 € par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, et la constatation du service fait.
- c)** Les actes nécessaires à l'exécution par la plate forme Chorus régionale des dépenses et recettes qui émanent des services prescripteurs ayant autorité pour engager les dépenses sur les programmes 307, 333 et 723 :
- signature des bons de commande,
  - validation des demandes d'achat,
  - constatation du service fait.
- d)** Les actes nécessaires à l'exécution par la plate forme Chorus SGAMI des dépenses et recettes qui émanent du service prescripteur ayant autorité pour engager les dépenses sur le programme 176 au titre du G7 :
- validation des demandes d'achat,
  - constatation du service fait.

**Article 2** : Dans la limite des attributions du bureau des moyens financiers et généraux, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> a), b), c) et d) est donnée à Mme Christelle PUYOL, attachée principale, chef du bureau des moyens financiers et généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PUYOL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Patricia GUILHAUDIS, attachée.

La délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> b) est donnée à Mme Nadine BORDES, secrétaire administrative de classe normale, chef du service intérieur et de l'imprimerie, pour les dépenses se rapportant à son service.

**Article 3** : Dans la limite des attributions du bureau des ressources humaines, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> a), b) est donnée à Mme Odile DEMONET, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile DEMONET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Sylvie CAPARROZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 4** : Une délégation de signature pour la gestion du programme 216 : crédits d'action sociale est donnée à Mme Odile DEMONET, chef du bureau des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie CAPARROZ, son adjointe, chef du service départemental d'action sociale et formation interministérielle.

**Article 5** : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux et aux autorités consulaires ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines, des moyens et de la performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 8 avril 2019

Le Préfet,

Eric SPITZ